



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2019-056

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2019

# Sommaire

## **03\_DDSP\_Direction Départementale de la Sécurité Publique**

03-2019-07-04-005 - Extrait arrêté 1648-2019 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du DDSP 03 (1 page) Page 3

03-2019-07-04-006 - Extrait arrêté 1649-2019 du 04/07/19 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du DDSP03 - immobilisations et mises en fourrière de véhicules (1 page) Page 5

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2019-07-03-002 - Extrait de l'arrêté 1645/2019 du 3 juillet 2019 modifiant l'arrêté portant création de la commission départementale d'aménagement commercial (1 page) Page 7

03-2019-07-01-005 - RAA-Mise en demeure-société LAGARDE Cusset-arrêté n°1623-2019 du 01-07-2019 (2 pages) Page 9

03-2019-07-01-006 - RAA-Mise en demeure-société LAGARDE Cusset-arrêté n°1624-2019 du 01-07-2019 (2 pages) Page 12

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand**

03-2019-07-04-004 - ARRETE RECTORAL DU 04 JUILLET 2019 MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL DU 17 AVRIL 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU 1ER DEGRE PUBLIC ET PRIVE (5 pages) Page 15

03-2019-07-04-002 - ARRETE RECTORAL DU 04 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER (GESTION DES INSTITUTEURS) (2 pages) Page 21

03-2019-07-04-001 - ARRETE RECTORAL DU 04 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) EXERCANT DES FONCTIONS D'AIDE INDIVIDUALISEE, D'AIDE MUTUALISEE, D'APPUI A DES DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SCOLARISATION (2 pages) Page 24

03-2019-07-04-003 - RRETE RECTORAL DU 04 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER (GESTION DES PROFESSEURS DES ECOLES) (2 pages) Page 27

03\_DDSP\_Direction Départementale de la Sécurité  
Publique

03-2019-07-04-005

Extrait arrêté 1648-2019 conférant subdélégation de  
signature aux collaborateurs du DDSP 03

Extrait de l'arrêté numéro 1648 / 2019 du 04 juillet 2019 conférant Subdélégation de signature aux collaborateurs du directeur départemental de la sécurité publique du département de l'Allier

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Sylvain RENOUX**, attaché principal, chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP de l'Allier, à Monsieur **Philippe MICHELAT**, commandant divisionnaire, chef de la CSP de MONTLUÇON par intérim, et à Monsieur **Jean-Baptiste MERCIER**, commissaire de police, chef de la CSP de VICHY, pour signer les visas des factures et mémoires, les bons de commandes et ordres de services inférieurs ou égaux à la somme de 90 000 euros, relatifs aux moyens de fonctionnement du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Cédric PEROTEAU**, commandant de police, adjoint au chef de la CSP de MOULINS, à Monsieur **Frédéric PILLON**, commandant de police, adjoint au chef de la CSP de VICHY, pour signer les visas des factures et mémoires, les bons de commandes et ordres de services inférieurs ou égaux à la somme de 5 000 euros, relatifs aux moyens de fonctionnement du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 3 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Cédric PEROTEAU**, commandant de police, adjoint au chef de la CSP de MOULINS, ou en son absence à Mme **Sylvie JUNIET**, commandant de police, chef de l'U.I.A.A.P., pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de MOULINS.

Article 4 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Philippe MICHELAT**, commandant divisionnaire, chef de la CSP de MONTLUÇON par intérim, ou en son absence à Mme **Nadia LABETOULE**, commandant de police, chef de l'U.I.A.A.P., pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de MONTLUÇON.

Article 5 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Jean-Baptiste MERCIER**, commissaire de police, chef de la CSP de VICHY, ou en son absence à Monsieur **Frédéric PILLON**, commandant de police, adjoint au chef de la CSP de VICHY, pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de VICHY.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 04 juillet 2019

Le directeur départemental  
de la Sécurité Publique de l'Allier,

SIGNÉ

Laurent BOULADOUX

03\_DDSP\_Direction Départementale de la Sécurité  
Publique

03-2019-07-04-006

Extrait arrêté 1649-2019 du 04/07/19 conférant  
subdélégation de signature aux collaborateurs du DDSP03  
- immobilisations et mises en fourrière de véhicules

Extrait de l'arrêté 1649 / 2019 du 04 juillet 2019 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du directeur départemental de la sécurité publique du département de l'Allier pour les immobilisations et mises en fourrière de véhicules

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Cédric PEROTEAU**, commandant, adjoint au Chef de la CSP de Moulins, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 2 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Jean-Baptiste MERCIER**, commissaire de police, chef de la CSP de Vichy, ou en son absence à Monsieur **Frédéric PILLON** commandant de police, adjoint au chef de la CSP de Vichy, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 3 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Philippe MICHELAT**, commandant divisionnaire, chef de la CSP de Montluçon par intérim, ou en son absence à Madame **Nadia LABETOULE**, commandant de police, chef UIAAP, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Fait à Moulins, le 04 juillet 2019

Le directeur départemental  
de la sécurité publique de l'Allier

SIGNÉ

Laurent BOULADOUX

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-07-03-002

Extrait de l'arrêté 1645/2019 du 3 juillet 2019 modifiant  
l'arrêté portant création de la commission départementale  
d'aménagement commercial

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 1645/2019 du 3 juillet 2019 modifiant l'arrêté portant création de la  
commission départementale d'aménagement commercial

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup>, paragraphe II a), de l'arrêté préfectoral n° 914/2018 du 23 mars 2018, portant création de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier est modifié comme suit :

II) des quatre personnalités qualifiées suivantes :

a) Collège « consommation et protection des consommateurs »

- Mme Annie Brossard (UFC Que Choisir de Moulins) et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia Souillat.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 914/2018 du 23 mars 2018 modifié demeurent inchangées.

**Article 3** : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 3 juillet 2019

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

*signé*

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-07-01-005

**RAA-Mise en demeure-société LAGARDE Cusset-arrêté  
n°1623-2019 du 01-07-2019**

*Arrêté préfectoral n° 1623/2019 du 01-07-2019 mettant en demeure la société LAGARDE  
ECOENERGIES à Cusset de réaliser une revue de direction et d'évaluation du système de gestion  
de la sécurité.*

N° 1 623 /2019

**Arrêté préfectoral de mise en demeure  
de la Société LAGARDE ECOENERGIES  
Commune de Cusset**

La Préfète de l'Allier  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L.514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2188/10 du 6 juillet 2010 réactualisant les prescriptions accompagnant l'autorisation d'exploitation du dépôt d'hydrocarbures de Cusset ;

Vu l'article 7.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 juillet 2010 susvisé qui exige que la direction procède, notamment sur la base des éléments résultant des points relatifs à la gestion du retour d'expérience, au contrôle du système de gestion de la sécurité et aux audits, à une analyse régulière et documentée de la mise en œuvre de la politique de prévention des accidents majeurs et de la performance du système de gestion de la sécurité ;

Vu l'article 7.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 juillet 2010 susvisé qui exige que des procédures sont mises en œuvre pour évaluer de façon périodique ou systématique :

- le respect des objectifs fixés dans le cadre de la politique de prévention des accidents majeurs,
- l'efficacité du système de gestion de la sécurité et son adéquation à la prévention des accidents majeurs ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, transmis à l'exploitant par courrier en date du 10 mai 2019, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant formulées par l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite en date du 26 mars 2019, l'inspecteur de l'environnement (catégorie installations classées) de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a constaté les faits suivants :

- LAGARDE ECOENERGIES n'a pas effectué une revue de direction depuis celle du 4 février 2015 ;
- LAGARDE ECOENERGIES n'a pas effectué depuis le 11 octobre 2015, date de son dernier audit interne, une évaluation du respect des objectifs fixés dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs, et une évaluation de l'efficacité de son système de gestion de la sécurité et son adéquation à la prévention des accidents majeurs ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8-I du code de l'environnement en mettant en demeure la société LAGARDE ECOENERGIES de respecter les prescriptions de l'article 7.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier du 7 juin 2019, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu l'absence d'observations formulées par l'exploitant par courrier du 21 juin 2019 ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - CHAMP DE LA MISE EN DEMEURE

La société LAGARDE ECOENERGIES, exploitant un dépôt d'hydrocarbures sur la commune de Cusset (03300), est mise en demeure de respecter, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les dispositions de l'article 7.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2188/10 du 6 juillet 2010 en réalisant une revue de direction et les évaluations exigées par cet article.

### ARTICLE 2 - SUITES

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

### ARTICLE 3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du même code, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 4 - EXECUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société LAGARDE ECOENERGIES et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- à la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier,
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- à la Directrice de l'Agence Régionale de Santé,
- au Chef de l'Unité Interdépartementale Allier/Cantal/Puy-de-Dôme de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Maire de Cusset,
- à la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale

*Signé*

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-07-01-006

RAA-Mise en demeure-société LAGARDE Cusset-arrêté  
n°1624-2019 du 01-07-2019

*Arrêté préfectoral n° 1624/2019 du 01/07/2019 mettant en demeure la société LAGARDE  
ECOENERGIES à Cusset de réaliser une inspection hors exploitation détaillée du bac 13.*

N° 1 624/2019

**Arrêté préfectoral de mise en demeure  
de la Société LAGARDE ECOENERGIES  
Commune de Cusset**

La Préfète de l'Allier  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L.514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article 29-4 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 susvisé qui exige que les inspections hors exploitation détaillées soient réalisées aussi souvent que nécessaire et au moins tous les dix ans, sauf si les résultats des dernières inspections permettent d'évaluer la criticité du réservoir à un niveau permettant de reporter l'échéance dans des conditions prévues par un guide professionnel reconnu par le ministère chargé du développement durable ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, transmis à l'exploitant par courrier en date du 10 mai 2019, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant formulées par l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite en date du 26 mars 2019, l'inspecteur de l'environnement (catégorie installations classées) de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a constaté les faits suivants :

- LAGARDE ECOENERGIES n'a pas effectué une inspection hors exploitation détaillée de son bac 13 depuis la dernière inspection de ce type réalisée en 2007 ;
- LAGARDE ECOENERGIES n'a pas effectué une telle inspection dans le délai de fin février 2019, sur lequel la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes lui avait indiqué n'avoir pas d'objection ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8-I du code de l'environnement en mettant en demeure la société LAGARDE ECOENERGIES de respecter les prescriptions de l'article 29-4 de l'arrêté ministériel susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier du 7 juin 2019, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu l'absence d'observations formulées par l'exploitant par courrier du 21 juin 2019 ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 - CHAMP DE LA MISE EN DEMEURE**

La société LAGARDE ECOENERGIES, exploitant un dépôt d'hydrocarbures sur la commune de Cusset (03300), est mise en demeure de respecter, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020, les dispositions de l'article 29-4 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 susvisé, en réalisant les contrôles exigés par cet article.

### **ARTICLE 2 - SUITES**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du même code, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 4 - EXECUTION**

Le présent arrêté sera notifié à la société LAGARDE ECOENERGIES et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- à la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier,
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- à la Directrice de l'Agence régionale de santé,
- au Chef de l'Unité Interdépartementale Allier/Cantal/Puy-de-Dôme de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Maire de Cusset,
- à la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
*Signé*  
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-07-04-004

**ARRETE RECTORAL DU 04 JUILLET 2019  
MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL DU 17 AVRIL  
2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET  
ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU 1ER  
DEGRE PUBLIC ET PRIVE**

**Rectorat**

**Service  
Des Affaires Juridiques**

2018/2019- DEL-SAL-4D-n°01

Affaire suivie par  
Lynda JONNON  
Téléphone  
04 73 99 33 49

Mél.  
ce.saj  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 04 JUILLET 2019 MODIFIANT  
L'ARRETE RECTORAL DU 17 AVRIL 2018 PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX  
PERSONNELS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE PUBLIC ET PRIVE**

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant nomination de Madame Suzel PRESTAUX en qualité de Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Allier ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Madame Maryline LUTIC en qualité de Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Cantal ;

VU le décret du 09 août 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Williams SEMERARO en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire ;

VU le décret du 30 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe TIQUET en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy-de-Dôme à compter du 02 novembre 2015 ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY en qualité de Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

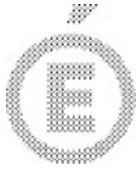
VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale ;

VU l'arrêté du 11 avril 2016 portant nomination et classement de Monsieur Karim BENSARA dans l'emploi d'Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2017 portant renouvellement du détachement de Monsieur Frédéric DIDIER dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, pour une seconde période de quatre ans, du 8 octobre 2017 au 7 octobre 2021 ;

VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant nomination, détachement et classement de Madame Céline FILTZ dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des





2 / 5

services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 01 mars 2018 au 28 février 2022 ;

VU l'arrêté en date 24 août 2017 portant nomination et classement de Madame Peggy VOISSE dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme pour une première période de quatre ans, du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 portant renouvellement de détachement de Monsieur Henri KIGHELMAN dans l'emploi de Directeur Académique Adjoint des services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme pour la période du 01 septembre 2016 au 31 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2019-16 du 23 janvier 2019 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral du 17 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1<sup>er</sup> degré public et privé ;

#### **Article 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté rectoral du 17 avril 2018 précité est modifié comme suit en ce qui concerne le département de l'Allier :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

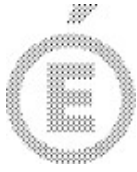
Madame Suzel PRESTAUX, Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier.

#### **Article 2 :**

Le reste des dispositions de l'arrêté précité est inchangé.

#### **Article 3 :**

Compte tenu de la modification apportée à l'article 1<sup>er</sup>, du présent arrêté, la rédaction de l'arrêté du 17 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1<sup>er</sup> degré public et privé est la suivante :



3 / 5

Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

Madame Suzel PRESTAUX, Directrice académique des services de l'Education nationale de l'**Allier**.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Madame Maryline LUTIC, Directrice académique des services de l'Education nationale du **Cantal**.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'**Allier**, du **Cantal**, de la **Haute-Loire** et du **Puy-de-Dôme** :

Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Directeur académique des services de l'Education nationale de la **Haute-Loire**

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

Monsieur Philippe TIQUET, Directeur académique des services de l'Education nationale du **Puy-de-Dôme**

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

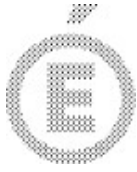
Monsieur Karim BENHARA, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'**Allier**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim BENHARA :

Monsieur Dominique CHARBY, Chef de la Division des personnels

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Monsieur Frédéric DIDIER, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du **Cantal** ;



4 / 5

Dans leur domaine de compétence :

Monsieur Sébastien MERLE, Chef de la Division des personnels enseignants ;

Madame Véronique ROQUES, Adjointe au Chef de Division.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :

Madame Céline FILTZ, Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire ;

Dans leur domaine de compétence :

- pour les personnels du premier degré de l'enseignement public :

Madame Evelyne BREUL

Madame Chantal VIDAL

- pour les personnels du premier degré de l'enseignement privé sous contrat des 4 départements précités :

Madame Diane OTH, Chef de la Division des personnels de l'enseignement privé.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

Monsieur Henri KIGHELMAN, Directeur Académique Adjoint des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

Monsieur Yves LEON, Inspecteur de l'Education National Adjoint à l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme.

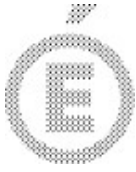
Dans leur domaine de compétence :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public :

Madame Laëtitia PETITFRERE-MASTRAS, chef de la Division Départementale des Ressources humaines.

- pour les Personnels Assistants des élèves en situation de handicap (AESH) :

Monsieur Hugo MOURTON, chef de la Division de l'Ecole et de l'Etablissement pour les Personnels AESH.



Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

5 / 5

Clermont-Ferrand, le 04 juillet 2019

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-07-04-002

**ARRETE RECTORAL DU 04 JUILLET 2019 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE  
ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION  
NATIONALE, DIRECTRICE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION  
NATIONALE DE L'ALLIER (GESTION DES  
INSTITUTEURS)**

**Rectorat**

**Service  
Des Affaires Juridiques**

2018/2019 – INSTIT 03 –  
n°2

Affaire suivie par  
Lynda JONNON  
Téléphone  
04 73 99 33 49

Mél.  
ce.saj  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 04 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DIRECTRICE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER  
(GESTION DES INSTITUTEURS)**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le code de l'Education

VU le décret 72-589 du 4 juillet 1972 modifié

VU le décret 82-447 du 28 mai 1982

VU le décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié, ensemble le décret 84-959 du 25 octobre 1984

VU le décret 85-607 du 14 juin 1985

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié

VU le décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié

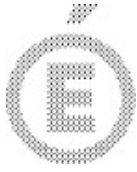
VU le décret 86-442 du 14 mars 1986

VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux Directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant nomination de Madame Suzel PRESTAUX en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier ;

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée Madame Suzel PRESTAUX, Directrice académique des services de l'Education nationale, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier aux fins de signer les actes suivants, relatifs à la gestion des instituteurs affectés dans son département :



2 / 2

**Article 2 :**

Décisions relatives :

- au cumul d'activités ;
- au droit disciplinaire ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée : congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour paternité, congé pour bilan de compétences, congé de solidarité familiale, congé de représentation,
- aux congés de présence parentale ;
- au congé pour création d'entreprise ;
- à l'attribution de l'indemnité de logement ;
- à l'attribution de la NBI (instituteurs affectés dans les CLIS) ;
- à l'acceptation de la démission ;
- à la radiation après démission ou refus de réintégration après disponibilité ;
- à la radiation pour abandon de poste.

**Article 3 :**

Les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Allier (Gestion des instituteurs) (2017/2018-INSTIT 03-n°2) sont abrogées.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 04 juillet 2019

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-07-04-001

**ARRETE RECTORAL DU 04 JUILLET 2019  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA  
DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE  
L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER  
GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN  
SITUATION DE HANDICAP (AESH) EXERCANT DES  
FONCTIONS D'AIDE INDIVIDUALISEE, D'AIDE  
MUTUALISEE, D'APPUI A DES DISPOSITIFS  
COLLECTIFS DE SCOLARISATION**



**ARRETE RECTORAL DU 04 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER**

**GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE  
HANDICAP (AESH) EXERCANT DES FONCTIONS D'AIDE  
INDIVIDUALISEE, D'AIDE MUTUALISEE, D'APPUI A DES  
DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SCOLARISATION**

**Rectorat**

**Service  
Des Affaires Juridiques**

2018/2019 – AESH 03 –  
n°1

Affaire suivie par  
Lynda JONNON  
Téléphone  
04 73 99 33 49

Mél.  
ce.saj  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L351-3 et suivants, et L917-1

VU la circulaire 2014-083 du 8 juillet 2014 relative que conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant nomination de Madame Suzel PRESTAUX en qualité de Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Allier ;

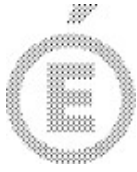
**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Madame Suzel PRESTAUX, Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Allier, aux fins de de signer les actes suivants, relatifs au recrutement et à la gestion des AESH exerçant dans son département :

**Article 2 :**

- Décisions relatives :

- Au recrutement par contrat à durée indéterminée ;
- Au cumul d'activités ;



2 / 2

- Au droit disciplinaire ;
- A l'attribution des congés prévus aux titres III, IV, V, VI du décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- A l'acceptation de la démission ;
- A la radiation après démission ;
- A la radiation pour abandon de poste ;

**Article 3 :**

- Décisions relatives :

- Au recrutement par contrat à durée déterminée ;
- Au renouvellement par contrat à durée déterminée ;
- Au cumul d'activités ;
- Au droit disciplinaire ;
- A l'attribution des congés prévus aux titres III, IV, V, VI du décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- A l'acceptation de la démission ;
- A la radiation après démission ;
- A la radiation pour abandon de poste ;

**Article 4 :**

Les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 (2017/2018-AESH 03- n°2) portant délégation de signature au Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier, (Gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) exerçant des fonctions d'aide individualisée, d'aide mutualisée, d'appui à des dispositifs collectifs de scolarisation) sont abrogées.

**Article 5 :**

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

CLERMONT-FERRAND, le 04 juillet 2019

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-07-04-003

**RRETE RECTORAL DU 04 JUILLET 2019 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE  
ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION  
NATIONALE, DIRECTRICE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION  
NATIONALE DE L'ALLIER (GESTION DES  
PROFESSEURS DES ECOLES)**

**ARRETE RECTORAL DU 04 JUILLET 2019 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ACADEMIQUE  
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTRICE DES  
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE  
L'ALLIER (GESTION DES PROFESSEURS DES ECOLES)**

**Rectorat**

**Service  
Des Affaires Juridiques**

2018/2019 – PE 03 – n°1

Affaire suivie par  
Lynda JONNON  
Téléphone  
04 73 99 33 49

Mél.  
ce.saj  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le code de l'Education

VU le décret 82-447 du 28 mai 1982

VU le décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié, ensemble le décret 84-959 du 25 octobre 1984

VU le décret 85-607 du 14 juin 1985

VU le décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié

VU le décret 86-442 du 14 mars 1986

VU le décret 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990

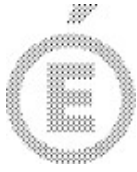
VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant nomination de Madame Suzel PRESTAUX en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée de Madame Suzel PRESTAUX, Directrice académique des services de l'Education nationale, directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier aux fins de signer les actes suivants, relatifs à la gestion des professeurs des écoles affectés dans son département :



2 / 2

**Article 2 :**

Décisions relatives :

- au cumul d'activités ;
- au droit disciplinaire ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée : sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis, congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé pour bilan de compétences, congé de solidarité familiale, congé de représentation,
- aux congés pour enfants malades ;
- aux congés de présence parentale ;
- au congé pour création d'entreprise ;
- à la mise en position de disponibilité sur demande ;
- à la mise en disponibilité d'office ;
- à l'acceptation de la démission ;
- à la radiation après démission ou refus de réintégration après disponibilité ;
- à la radiation pour abandon de poste ;
- à l'attribution de la NBI.

**Article 3:**

Les dispositions l'arrêté du 27 février 2018 portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Allier (2017/2018-PE 03-n°2) sont abrogées

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 04 juillet 2019

Le Recteur d'académie,

SIGNE

Benoit DELAUNAY